

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 197 Objet : Fête de la Bretagne (Gouel Breizh) – samedi 13 mai 2017
Autorisation d'occupation du domaine public
Stationnement interdit**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le Service Affaires Culturelles de la Ville
de REDON afin d'organiser une animation, place Duchesse Anne, dans le cadre de
la Fête de la Bretagne (Gouel Breizh), le samedi 13 mai 2017,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la
manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, place
Duchesse Anne, du vendredi 12 mai 2017 à 9 heures au lundi 15 mai 2017 à
8 heures.

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la
manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit, du vendredi 12 mai 2017
à 9 heures au lundi 15 mai 2017 à 8 heures, sur sept emplacements de
stationnement en zone bleue (y compris un stationnement pour personnes à mobilité
réduite), le long du magasin ESPRIT, de la cordonnerie et de la boulangerie.

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de REDON seront
chargés de mettre en place la signalisation afin d'informer les usagers et assurer le
maintien de la sécurité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de
Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police
Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services
Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 11 avril 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

